

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2023-5212						
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser le versement d'une compensation financière aux proposants ayant déposé une proposition conforme non retenue au terme de l'appel de propositions dans le cadre de la réalisation en mode conception-construction de l'infrastructure culturelle au centre-ville							
No dossier(s) interne(s) : 16383 - ICCVL No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2023-10-25 Date CM souhaitée : 2023-11-07								
<p style="text-align: center;">Demande d'achat : Non CT requis : Non</p> <p style="text-align: center;">Montant : 862 312,50 \$ Résultat : Montant de 750 000 \$ (avant taxes) par proposant conforme non retenue au terme de l'appel de propositions</p> <p><u>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</u> Service de la planification et réalisation de projets</p> <p><u>Projet(s)</u> 16383</p>								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-08-30</td> <td>CE-20230830-2856</td> <td>DEMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-1950</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>de demander des candidatures par voie d'appel de qualification public pour la réalisation en mode conception-construction de l'infrastructure culturelle au centre-ville de Laval (ICCV);</p> <p>d'autoriser le Service du greffe à procéder à la publication dudit appel de qualification dans un journal et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), les candidatures devant être déposées au bureau du Greffier au plus tard à l'heure et à la date mentionnées à l'appel de qualification.</p> <p>(SD-2023-4048)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-08-30	CE-20230830-2856	DEMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-1950
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2023-08-30	CE-20230830-2856	DEMANDE DE CANDIDATURES PAR VOIE D'APPEL DE QUALIFICATION PUBLIC - CONTRAT DOS-1950						
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Dans le cadre du projet d'infrastructure culturelle au centre-ville (ICCV), la Ville a lancé le 1er septembre 2023 le processus de sélection du concepteur-construteur de l'ICCV en deux étapes, soit la qualification de candidats suivie d'un appel de propositions auprès des candidats qualifiés.</p> <p>Le mode de sollicitation retenu pour l'appel de propositions de l'ICCV consiste en un appel d'offres avec discussions et négociations (mode de sollicitation prévu aux articles 573.1.0.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (LCV)).</p> <p>La LCV prévoit expressément que pour un tel mode de sollicitation il est possible pour une Ville de verser une compensation financière aux proposants conformes non retenus. Cette possibilité s'explique en raison des efforts importants en ressources humaines et financières requises de la part des proposants dans le cadre d'un tel mode de sollicitation. La Ville a d'ailleurs reçu l'autorisation du MAMH pour le versement de la compensation financière en date du 7 juin 2023.</p> <p>Considérant l'ampleur des efforts que nécessitera le processus d'appel de propositions de la part des proposants, la Ville souhaite verser une indemnité de 750 000\$ (avant taxes) à chaque proposant, autre que celui à qui le contrat est accordé, ayant présenté une proposition conforme. Une telle compensation financière est nécessaire afin d'obtenir un dépôt de propositions de qualité et compétitives. Elle ne dédommage qu'une partie des coûts qui auront à être engagés par les proposants dans le cadre du processus d'appel de propositions.</p> <p>Elle s'avère également nécessaire afin d'être attractif dans un marché de la construction actuellement sous pression où les acteurs du marché sont sélectifs quant aux projets sur lesquels ils soumissionnent.</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de la planification et réalisation de projets / Planification et réalisation de projets	No SD SD-2023-5212
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Le service des finances a pris acte de la proposition et procédera à la réservation des fonds lorsque les finalistes auront été sélectionnés.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF 573.1.0.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU d'autoriser le versement d'une compensation financière au montant de 862 312,50 \$ (taxes incluses) aux proposants ayant déposé une proposition conforme non retenue aux termes de l'appel de propositions dans le cadre de la réalisation en mode conception-construction de l'infrastructure culturelle au centre-ville à même l'excédent de fonctionnement déjà affecté au projet.		